Envoyé en préfecture le 02/04/2026
Reçu en préfecture le 02/04/2026
Publié le
ID : 056-215601162-20260331-2026_3_6-DE

COMMUNE DE LOCMARIAQUER
DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du mardi 31 mars 2026

L'an deux mil vingt-six le trente-et-un mars à 19 heures, le Conseil Municipal de la Commune de LOCMARIAQUER, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie de LOCMARIAQUER sous la présidence de M. CAGNARD Hervé, Maire

Date de convocation

27 mars 2026

Etaient présents : M. CAGNARD Hervé, Maire

M. HUET Guénhaël, Mme JEGO Anne-Marie, M. BEGKOYIAN Pierre, Mme CAREL Nicole, M. HUET Pascal, *Adjoints* ;
Mme RIO Annick, Mme DUVERGER Cécile, M. MATIGNON Philippe, M. CREQUER Jean-Claude, Mme LE ROY LEFEVRE Marie-Lise, M. PASCO Yann, M. LE SOMMER Charles, Mme HERVE Nadia, Mme KERSUZAN Béatrice, Mme PIERINI Anne, M. BERTRAND Romain, M. JEANNOT Mathieu, Mme LE COTILLEC Clémence, *Conseillers municipaux* ;

En exercice : 19
Présents : 17

Représentés : M. HUET Pascal par M. CAGNARD Hervé
Mme RIO Annick par Mme JEGO Anne-Marie

Votants : 19

Secrétaire de séance : Mme DUVERGER Cécile

n° 2026-3-6- Indemnités du Maire et des Adjoints

Vu les articles L.2123-20 à L.2123-24-2 du Code général des collectivités territoriales, relatifs aux indemnités dont les élus locaux peuvent bénéficier ;
Vu l'article R. 2123-23 du Code général des collectivités territoriales ;
Vu l'article R. 2151-2 alinéa 2 du Code général des collectivités territoriales ;
Vu le décret n°82-1105 du 23 décembre 1982 relatif aux indices de la fonction publique ;
Vu la loi du 22 décembre 2025 portant création d'un statut de l'élu local,
Vu le procès-verbal du 20 mars 2026 relatif à l'installation du conseil municipal constatant l'élection du maire et des adjoints au maire ;
Vu les arrêtés municipaux n°04 à 08-2026-AG du 23 mars 2026 portant délégations de fonctions aux adjoints au Maire à compter du 20 mars 2026 ;

Considérant que la commune fait partie de la strate démographique de 1 000 à 3 499 habitants ;

Considérant que si, par principe, les fonctions électives sont gratuites, les élus municipaux peuvent bénéficier d'indemnités de fonction qui viennent compenser les dépenses et les sujétions qui résultent de l'exercice de leur charge publique ;

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de déterminer les taux des indemnités des élus, pour l'exercice de leurs fonctions, dans la limite des taux fixés par la loi ;

Considérant que le taux de l'indemnité de fonction du maire est fixé, de droit, à 55,70 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ;

Considérant la volonté de Monsieur Hervé CAGNARD, Maire de la commune, de bénéficier d'un taux inférieur à celui précité ;

Considérant que le taux maximal de l'indemnité de fonction d'un adjoint est fixé à 21,38 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ;

Considérant que les conseillers municipaux titulaires d'une délégation de fonction peuvent bénéficier d'indemnités de fonctions, au titre de cette délégation, toujours dans la limite de l'enveloppe indemnitaire globale ;

Considérant que l'enveloppe indemnitaire globale est composée du montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au maire et aux adjoints calculées sur la base du nombre maximal théorique d'adjoints que le conseil municipal peut désigner ;

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

CALCULE l'enveloppe indemnitaire globale autorisée ;

FIXE ET REPARTIT l'enveloppe entre les élus dans le respect de l'enveloppe indemnitaire globale ainsi calculée ;

Envoyé en préfecture le 02/04/2026
Reçu en préfecture le 02/04/2026
Publié le
ID : 056-215601162-20260331-2026_3_6-DE

Au Maire :	53,50 %
Au 1er Adjoint :	19,00 %
Au 2ème Adjointe :	19,00 %
Au 3ème Adjoint :	19,00 %
Au 4ème Adjointe :	19,00 %
Au 5ème Adjoint :	19,00 %
1er Conseiller délégué :	2,82 %
2ème Conseiller délégué :	2,82 %
3ème Conseiller délégué :	2,82 %
4ème Conseiller délégué :	2,82 %
5ème Conseiller délégué :	2,82 %

RAPPELE que les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice.

APPROUVE les taux d'indemnités proposés ci-avant.

DECIDE l'application de ces taux à compter du 20 mars 2026.

ANNEXE à la présente délibération le tableau récapitulatif de l'ensemble des indemnités allouées.

La secrétaire de séance
Cécile DUVERGER

Le Maire,
Hervé CAGNARD

MAIRIE DE LOCMARIAQUER 56 (Morbihan)